

DAJO-KOUAN
OU
GOUVERNEMENT SUPRÊME.

Il est divisé en trois Chambres: le *Sei-in* Chambre Supérieure Conseil privé); le *Sa-in*, Chambre de Gauche (Conseil d'État); le *Wou-in*, Chambre de Droite (Conseil des Ministres). Il dirige les neuf Ministères, les *Fou* et *Ken* ou Préfectures de Provinces, les villes et le *Kaitakoushi* (Commission des Colonies de Yezo et Saghalin).

I.— *Sei-in*. CHAMBRE SUPÉRIEURE (CONSEIL PRIVÉ).

1^o Sa Majesté le Ten-nô en personne, Présent;

2^o *Dai-jo Dai-jin* (premier officier du Gouvernement suprême). Il aide Sa Majesté l'empereur pour tout ce qui a rapport à l'administration générale, à la religion nationale, aux relations étrangères, aux déclarations de guerre, aux traités de paix et d'amitié, à l'armée, à la marine etc. etc.

3^o *Sa-dai-jin* (grand officier de gauche) et *Wou-dai-jin* (grand officier de droite). Leurs fonctions les placent immédiatement après le *Dai-jo Dai-jin* qu'ils ont le droit de remplacer en cas de vacance dans ce poste.

4^o *San-gi* (Conseillers). Ils participent au gouvernement suprême discutent les affaires publiques et dirigent l'administration générale comme assistant du *Dai-jo Dai-jin*, du *Sa-dai-jin* et du *Wou-dai-jin*.

5^o *Dai-nai-shi* (grand secrétaire privé), est chargé de la rédaction des édits impériaux et de toute la correspondance confidentielle; il dirige l'exécution des Commissions conférant un rang ou un titre.

6° *Gon-dai-nai-shi* (vice *Dai-nai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

7° *Sho-nai-shi* (aide secrétaire privé), fait les minutes des édits impériaux, des notes confidentielles, celles des Commissions conférant un rang ou un titre et aussi tous les autres genres de documents publics.

8° *Gon-sho-nai-shi* (vice *Sho-nai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

9° *Dai-gai-shi* (grand secrétaire public), dirige la rédaction des ordres publics, garde les archives de l'Etat.

10° *Gon-dai-gai-shi* (vice *Dai-gai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

11° *Sho-gai-shi* (aide secrétaire public), prépare les dépêches officielles et garde les archives.

12° *Gon-sho-gai-shi* (vice *Sho-gai-shi*), vient immédiatement après le précédent.

Du *Sei-in* dépend le *Shiki-bou-rio* (Direction des Cérémonies).

Les officiers de cette direction sont :

1° *Shiki-bou-no-kami* (grand maître des cérémonies). Il surveille tout le détail des fêtes publiques et des cérémonies et garde les archives de son département.

2° *Shiki-bou-no-gon-no-kami* (vice *Shiki-bou-no-kami*), prend rang dans les mêmes fonctions immédiatement après le *Shiki-bou-no-kami*.

3° *Shiki-bou-no-ské* (aide des cérémonies), dirige les différentes divisions du département des cérémonies.

4° *Shiki-bou-no-gon-no-ské* (officier des cérémonies), prend rang dans les mêmes fonctions immédiatement après le *Shiki-bou-no-ské*.

II.—**Sa-in** CHAMBRE DE GAUCHE (CONSEIL D'ÉTAT).

1° *Gi-tchio* (Président), dirige les débats et communique les résultats des délibérations aux ministères et aux différentes directions du Gouvernement, nomme et supprime les officiers de son département au-dessous du huitième rang et dirige tous les détails de la Chambre de gauche.

2° *Fou Kou Gi-tchio*, Vice-Président, assiste le Président et le remplace en cas d'absence.

3° *Ito-gi-kouan*, conseiller de première classe.

4° *Nito-gi-kouan*, conseiller de deuxième classe.

5° *Santo-gi-kouan*, conseiller de troisième classe.

6° *Shito-gi-kouan*, conseiller de quatrième classe.

7° *Goto-gi-kouan*, conseiller de cinquième classe;

ils délibèrent sur les propositions soumises au Conseil d'État.

8° *Ito-gi-sei*,
9° *Nito-gi-sei*,
10° *Santo-gi-sei*, } secrétaires du Conseil d'État; ils prennent part aux débats.

11° *Ito-shoki-kouan*,
12° *Nito-shoki-kouan*,
13° *Santo-shoki-kouan*, } préparent les minutes, examinent les décisions, dirigent la comptabilité et assistent aux délibérations.

14° *Ito-shoki-sei*,
15° *Nito-shoki-sei*,
16° *Santo-shoki-sei*,
17° *Shito-shoki-sei*,
18° *Goto-shoki-sei*, } employés à la rédaction, à la garde des archives et autres papiers du Conseil.

19° *Ito-Hisei*,
20° *Nito-Hisei*,
21° *Santo-Hisei*, } Aide-Commis employés aux comptes et aux écritures.

III.—**Wou-In**, CHAMBRE DE DROITE (CONSEIL DES MINISTRES).

Cette Chambre se compose de tous les Ministres et Vice-Ministres des différents Ministères; elle prépare les propositions de budget et discute des affaires ministérielles en général.

ADMINISTRATION.

Il y a neuf *Shô* ou Ministères et, en outre, les préfectures des trois cités et des soixante-quatre arrondissements, puis le *Kai-ta-kou-shi* ou Commission des Colonies de Yezo et de Krafu et la province des Liou-Kiou. Ils sont tous sous la direction du *Dai-jō-kan* et comprennent plusieurs *Rio* ou directions et *Shi* ou sections sous leur contrôle immédiat.

1° **Gai-mou-sho** (Ministère des Affaires étrangères).

2° **Okourasho** (Ministère des finances).

Ce département comprend :

1. *Zo-hei-rio* (Direction de la Monnaie).
2. *So-zei-rio* (Direction du recensement et des revenus).
3. *Ko-seki-rio* (Direction des Statistiques).
4. *Do-bokou rio* (Direction des constructions).
5. *Shi-hei-rio* (Direction du papier-monnaie).
6. *Soui-nô-rio* (Direction des recettes).